

2. Le présent accord prend fin à sa dernière date d'effet conformément au paragraphe 1, à moins que les parties en conviennent autrement.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire à Hong Kong, ce 11^e jour de novembre 2012, en langues française, anglaise et chinoise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE
SPÉCIALE DE HONG KONG
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DE CHINE**

Edward Fast

K C Chan